



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Regularisation de deux etangs

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

THALES LAS FRANCE SAS

Raison sociale

THALES LAS France SAS

N° SIRET

31915987700186

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SALMER

Prénom(s)

Christophe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker., 21B, 21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker., 21D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Regularisation de deux plans d'eau existants d'une surface totale de 3,33 ha : -etang "Les Fredelins" (surface : 2,70 ha) sur le cours de l'Ardoux et d'un de ses affluents (classes cours d'eau) (surface du bassin versant = 1,42 km²) -etang "Sainte-Croix" (surface : 0,63 ha) sur le cours du ruisseau de Sainte-Croix (classe cours d'eau) (surface du bassin versant = 1,04 km²)
Amenagements permettant la mise aux normes sur les deux etangs : -mise en place d'un ouvrage de trop-plein en siphon muni d'une vanne permettant la restitution d'un debit reserve en tout temps en aval ; -mise en place de filtres dans les ouvrages de pecheries existants lors de vidange.

4.2 Objectifs du projet

Regularisation et mise en conformite de deux plans d'eau existants : -vidange des plans d'eau necessaire pour les travaux; -mise en place d'un ouvrage de trop-plein permettant la surverse des eaux de fond (principe de siphon); -installation d'une vanne sur l'ouvrage de trop-plein permettant le maintien d'un debit reserve (1/10 du module) en aval des plans d'eau en tout temps.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Travaux identiques pour les deux etangs : Mise en place de filtres a graviers et a pailles dans les pecheries existantes. Vidange des plans d'eau par maitrise du debit d'evacuation (par la remontee du pilon de la bonde solognote). Passage des eaux de vidange dans l'ouvrage de pecherie (munie de filtres) avant arrivee dans le cours d'eau (l'Ardoux pour l'etang "Les Fredelins" et le ruisseau de Sainte-Croix pour l'etang "Sainte-Croix") Installation de l'ouvrage de trop-plein avec la vanne de regulation du debit reserve. Remise en eau des etangs.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Etang "Les Fredelins" : -alimentation par interception des eaux de l'Ardoux et d'un affluent (classes cours d'eau) (bassin versant d'alimentation = 1,42 ha) -ouvrage de trop-plein permettant la surverse des "eaux de fond" dans l'Ardoux -deversoir majeur de crue capable d'evacuer une crue centennale dans un fosse de 18 ml puis dans l'Ardoux -vanne de gestion du debit reserve et de soutien d'etiage (1/10 du module : 0,50 L/s) -etang situe dans un perimetre protege (pas d'usage de chasse, peche, loisirs) Etang "Sainte-Croix" : -alimentation par interception des eaux du ruisseau de Sainte-Croix (classe cours d'eau) (bassin versant d'alimentation = 1,04 ha) -ouvrage de trop-plein permettant la surverse des "eaux de fond" dans le ruisseau de Sainte-Croix -deversoir majeur de crue capable d'evacuer une crue centennale dans le ruisseau de Sainte-Croix -vanne de gestion du debit reserve et de soutien d'etiage (1/10 du module : 0,40 L/s) -etang situe dans un perimetre protege (pas d'usage de chasse, peche, loisirs)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure d'autorisation (article R214-1 du Code de l'Env), rubriques : 1.2.1.0 3.1.1.0 3.2.3.0 . Un dossier de cadrage de la DDT 45 sur un projet de regularisation a ete faite en decembre 2024 (voir dossier en annexe).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surfaces en eau Volume des etangs Longueur de cours d'eau impactée Prelevement en cours d'eau	(2,70 et 0,63, ha) (49700 et 7 900, m3) (330 et 130, m) (totalité du volume, m3)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de LA FERTE-SAINT-AUBIN (etang "Les Fredelins" : zone Uia - urbanisée industrielle du site THALES) et PLU d'ARDON Sologne (etang "Sainte-Croix" : zone N - naturelle)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'etang des Fredelins a ete cree avant 1830 (presence sur le cadastre napoleonien). L'etang de Sainte-Croix a ete cree avant 1950, la date exacte n'est pas connue.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF dans un rayon de 5 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	En 2023, Ecosphere a realisee une delimitation des zones humides sur le site, dans le cadre d'un diagnostic ecologique. Les sondages pedologiques et la caracterisation des habitats montrent la presence de zones humides et d'habitats humides en peripherie des deux etangs. Voir Annexe 8.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	ARDON et LA FERTE-SAINT-AUBIN disposent d'un PPRT autour du site de TDA Armement. Les etangs sont situes en zone grisee - entreprise source. Les communes ne sont pas concernees par un PPRN.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	le PPRT TDA Armements a ete approuve le 15 juin 2010.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Les sites sont situes sur la zone TDA Armements SAS (filiale THALES). Le type d'activite polluante est "D81 - poudres et explosifs".
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situe dans la ZRE - Nappe du Cenomanien (arrete prefectoral du 20/12/2006). Le toit de la nappe du Cenomanien au droit des etangs est situe a -150 m NGF (soit a environ 260 m de profondeur).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit dans un rayon de 3 km.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Les etangs sont situes au sein du site NATURA 2000 de type Z.S.C. n°FR2402001 - "Sologne". Voir Annexe 7.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prelevement dans l'Ardoux et un affluent pour le remplissage de l'etang "Les Fredelins". Prelevement dans le ruisseau de Sainte-Croix pour le remplissage de l'etang "Sainte-Croix". Pour les deux etangs : Capacite de prelevement superieure a 5% du QMNA5. Toutefois, l'ouvrage de gestion du debit reserve permet de maintenir une alimentation en aval pour les cours d'eau (1/10
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Du point de vue de la continuité écologique, les étangs demeurent un obstacle sur leur(s) cours d'eau d'alimentation. Toutefois, de nombreux obstacles infranchissables en aval empêchent la remontée d'espèces piscicoles jusqu'au site (situé en tête de bassin). De plus, des espèces animales et végétales à fort enjeu dépendant des plans d'eau pour leur
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les étangs ne constituent pas une menace à la conservation de la zone Natura 2000 "Sologne". Les mesures d'entretien prévues permettront d'éviter le risque de fermeture par les saules des milieux ouverts (principal menace pesant sur le site Natura 2000). Toutes les mesures compensatoires permettront également d'atténuer de manière conséquente les incidences actuelles des plans d'eau (période de vidange, filtres,
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Les étangs sont couverts par le PPRT TDA Armement du site THALES.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par le risque incendie, il est concerné par des obligations légales de débroussaillage.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le rejet d'eau aura lieu par surverse des "eaux de fond", via l'ouvrage de trop-plein de type siphon. Les eaux rejetées seront donc froides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Rejet dans l'Ardoux pour l'étang "Les Fredelins". Rejet dans le ruisseau de Sainte-Croix pour l'étang "Sainte-Croix".

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'ensemble des travaux prévus sur ces plans d'eau correspond a des mesures compensatoires dont le but est de reduire les effets negatifs des plans d'eau en l'etat actuel. Les aménagements et principes de gestion des etangs visent a : -reduire les incidences hydrauliques sur les eaux superficielles en periode de vidange, en periode d'etiage et en tout temps; -reduire les incidences en cas de rupture de digue; -reduire les incidences sur le peuplement piscicole de l'Ardoux; -reduire les incidences sur le cadre biologique general et paysager; -reduire les incidences au titre de Natura 2000; -reduire les impacts sur les usages.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des travaux prévus sur ces plans d'eau correspond a des mesures compensatoires dont le but est de reduire les effets negatifs des plans d'eau en l'etat actuel : - mise en place de filtres a graviers et a pailles dans les pecheries permettant le controle des especes piscicole indesirables et la reduction des flux de matieres en suspension lors de vidange; -realisation de la vidange en periode optimale (novembre) et a debit regule (ouverture partielle du pilon); -amenagement d'un ouvrage de trop-plein (siphon) permettant le rejet d'eau provenant du fond de l'etang (plans d'eau transparents), dont la temperature est plus fraiche que les eaux de surface, permettant ainsi de reduire l'impact du rechauffement des eaux au sein du cours d'eau recepteur; - pose d'une vanne de gestion du debit reserve sur l'ouvrage de trop-plein garantissant un ecoulement en tout temps vers les cours d'eau en aval et assurant un soutien d'etiage; -verification de l'absence d'anomalies sur la digue, du bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques, des niveaux d'eau et de debit et de la presence eventuelle de rongeurs permettant de limiter le risque d'inondation; -baisse du niveau d'eau a l'etiage permettant le developpement d'habitats a enjeu (roselieres); -entretien du site dans le but d'eviter la fermeture des milieux ouverts L'effacement ou le contournement des etangs (scenarios rejetees en accord avec la DDT 45) engendrerait la disparition d'habitats et d'especes faunistiques et floristiques a fort enjeu. Ces habitats de zones humides et les especes associees ont pu se developper de part la presence des plans d'eau, qui ont ete crees il y a plus de 190 ans pour l'etang "Les Fredelins" et plus de 78 ans pour l'etang "Sainte-Croix".

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire. Les étangs existent depuis avant 1830 (étang "Les Fredelins") et avant 1947 (étang "Sainte-Croix"). Ils font partis de l'environnement naturel d'aujourd'hui et ont été intégrés comme "habitat" par diverses espèces animales et végétales à enjeu local. Les mesures compensatoires prévues sont de nature à diminuer en grande partie les impacts négatifs actuels. Il peut être ajouté que le projet fera déjà l'objet d'un dossier d'Autorisation Environnementale avec enquête publique.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus

Nom GROSSAIN

Prénom Edouard

Qualité du signataire Directeur general du BET LEGRAND, mandataire

À SAINT PIERRE DES CORPS

Fait le 09-12-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)